

## **CONDITIONS ET PROCÉDURE RELATIVES AUX SUBVENTIONS DE LA PROTECTION DES SITES**

### **CONDITIONS**

1. En vue de préserver la qualité des sites construits et des bâtiments qui les composent, une subvention peut être octroyée par l'Etat du Valais aux conditions suivantes :
  - a) les travaux prévus dépassent le cadre d'un entretien ordinaire et engendrent des coûts supplémentaires par rapport à une exécution standard ;
  - b) la totalité des travaux prévus sur le bâtiment garantissent le maintien du caractère architectural du bâtiment et du site dans lequel il s'insère ;
  - c) une demande de subvention a été déposée avant le début des travaux, application au sens de l'art. 6 de l'Ordonnance sur les subventions ;
  - d) les travaux sont engagés dans un délai de 5 ans à partir de la date de la décision de subvention ;
  - e) l'exécution des travaux correspond aux directives de la section patrimoine bâti du SIP.
2. Cette subvention est liée à une participation communale en nature ou en espèce, en général 10% du montant subventionnable.
3. Cette subvention peut être cumulée avec une éventuelle subvention fédérale.
4. Elle implique inscription au Registre foncier d'une annotation des devoirs d'entretien et de protection liés aux subventions. (LcPN Art. 24 Al. 5 / LPN Art. 13 Al. 5)

### **PROCÉDURE**

5. Le requérant présente à la Commune ou au Service immobilier et patrimoine (SIP), case postale 478, 1951 Sion, une demande de subvention signée par le ou les propriétaire(s) avec les annexes requises. En cas de copropriété, les ayants droits désignent la personne habilitée à les représenter et à encaisser les subventions. Une Commune peut également représenter le(s) propriétaire(s).
6. Le Service immobilier et patrimoine, sur préavis de la section patrimoine bâti, présente à l'autorité compétente un projet de décision pour l'octroi de la subvention. Cette décision est ensuite notifiée au requérant.
7. Le requérant invite le répondant cantonal du SIP à une séance de coordination avant le début des travaux.
8. Les travaux sont exécutés selon les directives de la section patrimoine bâti.
9. Après l'achèvement des travaux, le décompte des subventions est établi par le SIP, sur la base des factures, des justificatifs de paiements et des photos de toutes les parties subventionnées après travaux.
10. L'effet résultant de l'ensemble des travaux subventionnés doit être maintenu et entretenu pour une durée de 30 ans. Avant cette échéance les altérations de l'objet subventionné entraînent la restitution de la subvention, calculée pro rata temporis.

### **CONTENU DE LA DEMANDE**

11. La demande de subvention contiendra les documents suivants :
  - a) extrait de carte topographique au 1 : 25'000 avec coordonnées ;
  - b) plan de situation avec indication de l'emplacement de la construction ;
  - c) extrait de cadastre récent (moins de 3 mois) des parcelles concernées (pour les ppe, extrait de propriété avec la répartition des parts de ppe) ;
  - d) devis établi sur la base d'offres d'entreprises ;
  - e) plan du projet lorsque le bâtiment subit des modifications ;
  - f) photos couleur du bâtiment existant et des pans de toit ;
  - g) attestation de la contribution communale particulière s'il n'existe pas de décision communale globale ;
  - h) adresse, référence bancaire (attestée par bulletin de versement ou document officiel de la banque p.ex. relevé de compte) de la personne habilitée à encaisser les subventions (cas échéant, de la Commune) ;
  - i) fiche technique signée par le propriétaire ou son maître d'œuvre ;
  - j) formulaire de demande dûment rempli, avec signature de tous les propriétaires ;

**DEMANDE DE MISE AU BÉNÉFICE DE SUBVENTION DE LA PROTECTION DES SITES**

Le-la requérant-e(s) soussigné-e(s) désire(nt) obtenir, de la part de l'Etat, une aide financière au titre de la protection des sites pour la restauration du(des) bâtiment(s) cité(s) ci-dessous et a(ont) pris connaissance des « Conditions et Procédure relatives aux Subventions de la Protection des Sites» et des « Directives techniques » correspondantes et joint à la présente les documents cités au pt 11 « Contenu de la demande »

Requérant            Name, Vorname: .....  
                          Adresse / NPA / Lieu: .....  
                          Téléphone fixe: .....                            Téléphone Mobile: .....  
                          Email: .....    Date de naissance:.....  
                          Ref. bancaires / IBAN: .....

Objet                    Genre de bâtiment: .....  
                          Parcelle No: .....                                    Folio No.: .....  
                          Coordonnées: .....  
                          Adresse / NPA / Lieu: .....  
                          Commune:: .....                                    Localité/lieudit: .....

Projet                    Travaux prévus: .....  
                          Coût des travaux: .....

Propriétaire(s)        Données supplémentaires sur le(les) (co)propriétaire(s) au cas où ceux-ci sont distincts du requérant

**NB: Le(s) (co)propriétaire(s) prennent acte du fait que les subventions induisent une inscription au Registre foncier d'une annotation relative aux devoirs d'entretien et de protection liés aux subventions (LcPN Art. 24 Al. 5 / LPN Art. 13 Al. 5)  
 Par leur signature, le(s) (co)propriétaire(s) donnent également leur accord pour que le requérant les représente et pour que la subvention soit versée sur le compte mentionné ci-dessus.**

Part	Nom / Prénom propriétaire	Date	Signature
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Remarques

Signature            Lieu Date: .....  
                          Le requérant: .....